



Décision du Président n°2025-017

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 autorisant le Président à passer les conventions concernant les refacturations d'heures du personnel, le fonctionnement de la Maison des Services avec ses utilisateurs, et toutes conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 Euros et dont les crédits sont inscrits au Budget,

Le Président a pris la décision suivante :

- VITAFEDE EPGV 25/90 souhaite utiliser la salle de gymnastique du complexe sportif pour des cours de Gym Sénior.
- La Communauté de Communes du Plateau du Russey accepte, à travers une convention, de mettre à disposition la salle de gymnastique, ainsi que les vestiaires du complexe sportif, tous les lundis de 10h30 à 11h30, et ce à compter du lundi 01 septembre 2025 et jusqu'au lundi 29 juin 2026 inclus, hors vacances scolaires et jours fériés,
- Le montant de la mise à disposition est fixé à 6,65€/h correspondant aux charges afférentes aux locaux.
- Le président accepte de signer la convention.

Fait à Le Russey, le 20/08/2025

Le Président,

Gilles ROBERT

Communauté de Communes du Plateau du Russey

Date de transmission de l'acte: 20/08/2025

Date de reception de l'AR: 20/08/2025

025-242504355-DE_2025_017-AR

A G E D I

re de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

3 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr